

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice     10  
Présents        08  
Votants         10

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 21 novembre à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Sabine DELWARTE, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Olivier COURCEULLES et Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : d'Olivier COURCEULLES à Sébastien PRIEUR, de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Sébastien PEREIRINHA pour secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est approuvé.

Ordre du jour :

**Délibérations :**

- Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager - arboretum
- Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager - parking végétalisé centre bourg
- Tarifs location de salles au 01/01/2024
- Demande de subvention BTP CFA pour apprenti sur commune
- Demande de subvention MFR MFEO de Sorigny pour apprenant sur commune
- Demande de subvention pompiers humanitaires du GSCF - urgence inondation
- Remboursement à M. Meunier (117,88 €)

**Questions diverses :**

- Bulletin communal
- Téléthon
- Repas intergénérationnel
- Sainte Barbe
- Stationnement manifestations

**Présentation des décisions du Maire**

## **DELIBERATIONS :**

### **Délibération : autorisation de dépôt de dossier de permis d'aménager – arboretum**

Après vérification, il s'avère que le projet d'arboretum n'est pas soumis à une autorisation d'urbanisme préalable. **L'autorisation au Maire de déposer un permis d'aménager pour le projet d'arboretum est retirée de l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet. L'étude de Monsieur CHARDON du CAUE – ADAC est attendue mi-décembre. Il indique que le projet devra être adapté à la zone inondable. A titre d'exemple, le remblai n'est pas autorisé tout comme la transformation des fossés. Les plantations, le revêtement du cheminement et le platelage en bois devront respecter le règlement du PPRI de la Vallée de l'Indre. Enfin, Monsieur le Maire indique que le grignotage des souches est en cours.

### **N° 23.11.01 : Autorisation de dépôt de dossier de permis d'aménager – création d'un parking végétalisé**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur CHARDON travaille également sur le projet de création d'un parking en centre bourg. Il rappelle que ce projet répond à un véritable besoin de stationnement notamment pour les clients des commerces. Le manque de places a également des conséquences sur le transport des voyageurs (stationnement de véhicules sur l'emplacement réservé, mécontentement à juste titre des chauffeurs de bus, mise en danger des usagers à la descente, risque de suppression de l'arrêt).

La parcelle ne pourra pas être réhaussée compte tenu de la zone inondable. L'accès au parking pourrait se faire via une rampe créée sur le parking de la hallette, après suppression de 2 ou 3 places de stationnement.

S'agissant de l'intégration paysagère, le barreaudage existant sera prolongé, le revêtement sera perméable et la végétation dissimulera les véhicules.

Enfin, Monsieur le Maire indique que ce projet, comme celui de l'arboretum, devra prévoir des mesures de préservation de la biodiversité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-19 et suivants ;

Considérant le projet d'aménagement d'un parking végétalisé sur la parcelle cadastrée section B n°1144 sise « le Bourg », répondant à un véritable besoin de la population locale ;

Considérant que ces aménagements, situés dans les abords d'un monument historique, doivent faire l'objet d'un permis d'aménager ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de permis d'aménager pour la création d'un parking végétalisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis d'aménager pour la création d'un parking végétalisé en centre bourg.

### **N° 23.11.02 : Tarifs location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de la hausse des coûts de fonctionnement et notamment du poste « énergie », de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il précise que les tarifs ont été révisés sous la précédente mandature et n'envisage pas de nouvelle évolution avant la fin de l'actuel mandat. Aux questions de Mesdames RAVINEAU et BERTHONNEAU, Monsieur le Maire indique qu'il est difficile d'établir un coût réel du fait notamment du système de facturation des fluides. Il indique que sur la période chauffe, les radiateurs sont éteints sauf lorsque la salle est louée ou mise à disposition. Le chauffage est habituellement remis la veille de l'évènement. Madame BERTHONNEAU relève que c'est également le cas lors des réunions du Conseil. Elle ajoute que pour diminuer la consommation d'énergie de la commune et pour le confort des membres présents, le lieu de réunion pourrait être fixé à la mairie. Monsieur le Maire rappelle que le lieu de réunion a été maintenu à la salle des fêtes après

le pic de pandémie de Covid. Un changement de lieu devra donc faire l'objet d'une délibération (après avoir été prévu à l'ordre du jour). Monsieur PEREIRNHA indique ne pas être favorable à un retour des réunions à la mairie car d'une part les économies d'énergie seront imperceptibles et d'autre part parce que la salle est trop petite et moins confortable. Monsieur le Maire indique que la question sera étudiée en 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le recensement des tarifs de location de salles des communes voisines : Chédigny, Reignac, Chambourg, Dolus, St Quentin et Courçay. Il en ressort que les tarifs de location de la salle des fêtes d'Azay-sur-Indre sont inférieurs (souvent nettement) à ceux pratiqués par ces communes. L'augmentation des tarifs est validée à l'unanimité. Des informations complémentaires sont apportées concernant la fréquence de location le week-end (variable, plus faible ces dernières années), le domicile des loueurs (autant de la commune que de l'extérieur), les locations en semaine (à des entreprises locales par exemple). Madame BERTHONNEAU se dit favorable à une augmentation de 40 à 50 € mais le Conseil Municipal s'accorde pour maintenir des tarifs révisés attractifs, en veillant à ce que chaque tarif ne soit pas supérieur à ceux des communes avec les tarifs les plus bas (Chambourg et Dolus).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°17.02.03 du 23 février 2017 fixant les tarifs de location de salles et de vaisselle ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de location de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de prendre en compte la hausse des coûts de fonctionnement et notamment celui de l'énergie ;

Considérant la volonté de conserver des tarifs de location de salles raisonnables et attractifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de location de salles et de vaisselle en euros comme suit :

	SALLE DES FETES (cuisine comprise)							
	week end ou jour semaine de 10h à 10h				journée semaine			
	1 jour		jour supplémentaire		1/2 journée 8h-13h ou 13h-18h		journée 8h-18h	
	période non chauffée	période chauffée	période non chauffée	période chauffée	période non chauffée	période chauffée	période non chauffée	période chauffée
habitant commune	140	180	40	80	85	100	140	180
habitant hors commune	195	235	55	95	85	100	140	180
association communale	75	75	30	30				
association non communale	110	110	40	40			70	70

	SALLE DES ASSOCIATIONS									
	week end ou jour semaine de 10h à 10h						journée semaine (cuisine comprise)			
	avec cuisine				sans cuisine					
	1 jour		jour supplémentaire		1 jour		1/2 journée 8h-13h ou 13h-18h		journée 8h-18h	
période non chauffée	période chauffée	période non chauffée	période chauffée	période non chauffée	période chauffée	période non chauffée	période chauffée	période non chauffée	période chauffée	
habitant commune	70	100	20	50	50	80	40	50	70	90
habitant hors commune	75	105	25	55			40	50	70	90
formation artistique							25	35		

	1 élément de vaisselle	couvert partiel (de 2 à 4 éléments)	couvert entier (selon liste vaisselle)
prix unitaire par personne	0,15	0,30	0,70

- PRECISE les points suivants :

- la salle des associations ne peut pas être louée seule aux habitants hors commune, mais uniquement avec la salle des fêtes
- la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement le week-end à toute association communale dans la limite d'une fois par année civile, sous réserve de la disponibilité de la salle et sur réservation en mairie
- la salle des fêtes et la salle des associations en semaine sont mises à disposition des associations communales gratuitement pour des réunions sous réserve de la disponibilité de la salle et sur réservation en mairie
- la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement des jeunes époux pour célébrer leur mariage sous réserve que l'un au moins des époux soit domicilié sur la commune et que le mariage ait été célébré à la mairie d'Azay-sur-Indre

- DIT que le montant de la caution pour la location des salles est fixé à 400,00 €

- PRECISE que les conditions d'utilisation des salles fixées par le règlement demeurent applicables.

#### **N° 23.11.03 : Demande de subvention du BTP CFA d'Indre-et-Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la demande de subvention du Directeur de BTP CAF 37 pour un apprenti habitant la commune et fréquentant leur établissement ;

Considérant que plusieurs acteurs publics et privés participent déjà au financement de l'apprentissage ;  
Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des structures ayant un rayonnement local ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de subventionner les centres de formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à BTP CAF 37.

#### **N° 23.11.04 : Demande de subvention du CFA MFEO de Sorigny**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny pour un apprenant habitant la commune et fréquentant leur établissement ;

Considérant que plusieurs acteurs publics et privés participent déjà au financement de l'apprentissage ;  
Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des structures ayant un rayonnement local ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de subventionner les centres de formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny.

#### **N° 23.11.05 : Demande de subvention aux sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français – urgence inondations département du Pas de Calais**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 09 novembre 2023 du Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour permettre aux sapeurs-pompiers humanitaires d'apporter un soutien aux

collectivités du Pas de Calais sinistrées à la suite du passage successif des tempêtes Ciaran et Domingos ainsi que des pluies ayant créé de nombreuses inondations ;

Considérant que le rôle de la commune est avant tout un rôle de proximité, en direction de la population locale ;

Considérant que l'aide humanitaire relève avant tout de la responsabilité des Etats ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité REFUSE d'accorder une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) dans le cadre des opérations liées aux inondations dans le département du Pas de Calais.

#### **N° 23.11.06 : Remboursement à Monsieur Jean-Jacques MEUNIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les justificatifs fournis ;

Considérant qu'après deux tentatives infructueuses pour cause de « caisse fermée » et face à l'urgence, Monsieur Jean-Jacques MEUNIER a acheté avec sa carte bancaire 45,69 litres d'essence pour le service technique communal soit un montant de 82,06 euros ;

Considérant que Monsieur Jean-Jacques MEUNIER a acheté un fusible à 5,83 euros pour le véhicule Goupil car le vendeur ne retrouvait pas le compte client de la Commune et que le besoin était urgent (pour passage au contrôle technique) ;

Considérant l'offre promotionnelle en ligne (-70%) pour l'impression d'un livre photos confectionné pour illustrer l'édition 2023 de la manifestation « Label Eau » et destiné à la bibliothèque municipale, réglée par Monsieur Jean-Jacques MEUNIER pour un montant de 29,99 € ;

Considérant qu'il convient de rembourser à Monsieur Jean-Jacques MEUNIER la somme de 117,88 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE le remboursement de la somme de 117,88 € à Monsieur MEUNIER Jean-Jacques.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1) Bulletin**

Monsieur LEBEAU fait part au Conseil Municipal de trois articles réalisés sur des azéens (dont deux avec un projet d'exposition à la bibliothèque). Il indique également qu'il prendra contact avec les nouveaux arrivants sur la commune en 2023. La reliure et la distribution sont prévues entre le 24 et le 31 décembre. Monsieur le Maire demande aux élus de se mobiliser pour rédiger les articles. Madame RAVINEAU évoque la possibilité de rédiger un article pour faire découvrir des lieux de détente et de promenade sur Azay.

##### **2) Téléthon**

Monsieur LEBEAU informe le Conseil Municipal que grâce à différents partenariats, il n'y aura aucune dépense pour le repas, c'est-à-dire que l'intégralité des gains (15 € par repas) sera reversée au Téléthon via l'association « les Fils d'Argent ». Il rappelle ensuite les grands axes de la journée et le besoin de main d'œuvre :

- 8h15 – 9h00 : accueil autour d'un petit déjeuner offert par l'ACES.
- 9h00 : lancement de la randonnée avec les sonneurs de trompes de chasse de l'équipage de Longue Plaine.
- Ravitaillement au pont de 14 mètres (Mme DELWARTE et MM PEREIRINHA et PRIEUR). Le ravitaillement est pris en charge par la Commune. Monsieur PEREIRINHA évoque la possibilité d'un vin chaud. L'idée est conservée pour la prochaine édition.
- Préparation de la salle des fêtes, du vin d'honneur et ouverture des huitres (Mme et M. DIF, M. APAIRE, Mme et M. MEUNIER, Mme PAILLE et M. LEBEAU).

- Vente de patchworks faits par Madame PAILLE et de boîtes décorées par les écoliers d'Azay.
- Vin d'honneur sous le préau de l'école, offert par la municipalité.
- Repas à la salle des fêtes. Le menu est présenté par Monsieur LEBEAU qui sollicite des élus pour la confection de desserts (avec l'idée de proposer un buffet de desserts). Les huitres seront offertes avec le repas mais pas en vente.

Monsieur LEBEAU ajoute qu'il est en contact avec les correspondants de la presse locale.

### **3) Repas intergénérationnel de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que ce repas aura lieu à la salle des fêtes le jeudi 21 décembre 2023 à partir de 11h30. Seront présents : Mme et M. MEUNIER, Mme BERTHONNEAU, M LEBEAU, M. PEREIRINHA et M. PRIEUR (à confirmer). Un repas test est prévu le dimanche 26 novembre. Monsieur PEREIRINHA indique que cette année, compte tenu du nombre d'élus présents (moins qu'habituellement), il faudrait faire plus simple concernant le montage et la décoration des assiettes. Monsieur le Maire souhaite maintenir le même niveau de qualité du repas que les années précédentes et notamment le côté ludique, décoratif et festif des plats. Madame BERTHONNEAU indique qu'il faut surtout bien s'organiser et choisir des plats pour lesquels des choses peuvent être préparées la veille.

### **4) Sainte Barbe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Sainte Barbe des sapeurs-pompiers de Reignac le samedi 9 décembre à 17h00 sur la place de Reignac.

### **5) Service technique**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de l'agent recruté en PEC. Il s'en désolé surtout vis-à-vis des partenaires qui se sont investis pour mettre en place une formation adaptée à l'agent. L'agent semble pleinement conscient des conséquences de son choix. Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de la période hivernale, son remplacement n'est pas envisagé tout de suite. Madame DIF propose d'anticiper le remplacement pour être opérationnel au printemps. Monsieur PEREIRINHA serait plutôt favorable à un recrutement dans les meilleurs délais. Monsieur le Maire propose aux deux adjoints de se réunir mardi prochain pour évoquer les difficultés du service.

### **6) Stationnement lors des manifestations**

Monsieur le Maire évoque un problème récurrent de stationnement des véhicules lors d'événements regroupant beaucoup de visiteurs : brocantes de l'ACES, Label Eau, bal des pompiers. Il indique avoir une piste pour un parking éphémère. Cette solution suppose la suppression d'une recette annuelle de 270 € pour la commune. Monsieur le Maire souhaite donc recueillir l'accord de principe du Conseil Municipal quant à la suppression de cette recette avant d'engager toute discussion / négociation. Le Conseil Municipal donne son accord.

### **7) Saison culturelle 2024**

Monsieur le Maire présente les événements à venir :

- 13 janvier : théâtre
- 26 janvier : vœux à la population à 19h00 à la salle des fêtes
- 22 février : galette
- du 5 au 7 avril : exposition à la bibliothèque
- 8 mai : exposition – commémoration 2<sup>nde</sup> guerre mondiale
- 26 mai : théâtre
- 7 juillet : Label Eau
- fin septembre : concert à l'église
- 30 octobre : théâtre avec décentralisation de FESTHEA
- 16 novembre : soirée rock (concert et repas américain).

### **8) Projets 2024**

Monsieur le Maire évoque brièvement les projets à venir :

- arboretum avec financement CRST
- parking végétalisé avec financement DETR
- travaux d'aménagement à Morillon avec financement FDSR et amendes de police.

Pour 2025, Monsieur le Maire rappelle qu'il est en attente d'une réponse de SOLHA concernant les logements intergénérationnels. Il évoque également la continuité de la liaison douce entre le

lotissement la Taille des Beauces et le centre bourg. Ce cheminement sera également cohérent avec le nouvel arboretum. Enfin, Monsieur le Maire envisage de relancer le projet de piste cyclage entre Reignac et Azay (en accord avec le Conseil Départemental).

### **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°31/2023 du 19/10/2023 : Remplacement des menuiseries du logement de fonction de l'école ARTISAN DU BOIS (12 464,85 € TTC)
- Décision n°32/2023 du 19/10/2023 : Sécurisation des meubles du secrétariat de mairie ARTISAN DU BOIS (582,37 € TTC)
- Décision n°33/2023 du 20/10/2023 : Achat d'un kit vitrage de porte droite pour le véhicule électrique GOUPIL (464,75 € TTC)
- Décision n°34/2023 du 31/10/2023 : Location d'urgence 2 route du Château du 03/11/2023 au 02/02/2024 (400,00 € par mois)

Prochaine réunion : 16 janvier 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures des membres présents et ayant donné pouvoir.

### Récapitulatif de la séance du 21 novembre 2023

- Délibération n°23.11.01 : Autorisation de dépôt d'un dossier de permis d'aménager – création d'un parking végétalisé
  - Délibération n°23.11.02 : Tarifs de location de salle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Délibération n°23.11.03 : Demande de subvention de BTP CFA (refus)
  - Délibération n°23.11.04 : Demande de subvention du CFA MFEO de Sorigny (refus)
  - Délibération n°23.11.05 : Demande de subvention des pompiers humanitaires GSCF – urgence inondations département du Pas de Calais (refus)
  - Délibération n°23.11.05 : Remboursement à Monsieur MEUNIER Jean-Jacques (117,88 €)
- Décision n°31/2023 du 19/10/2023 : Remplacement des menuiseries du logement de fonction de l'école ARTISAN DU BOIS (12 464,85 € TTC)
- Décision n°32/2023 du 19/10/2023 : Sécurisation des meubles du secrétariat de mairie ARTISAN DU BOIS (582,37 € TTC)
- Décision n°33/2023 du 20/10/2023 : Achat d'un kit vitrage de porte droite pour le véhicule électrique GOUPIL (464,75 € TTC)
- Décision n°34/2023 du 31/10/2023 : Location d'urgence 2 route du Château du 03/11/2023 au 02/02/2024 (400,00 €)

*Transmission en Sous-Préfecture le 29 novembre 2023  
Affichage le 28 novembre 2023*

Monsieur MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Monsieur PEREIRINHA Sébastien, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **16 JAN. 2024**  
Publié le : **19 JAN. 2024**